

Conseil de Communauté

Délibération n°1142020

Judi 24 septembre 2020 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danièle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Marie PELLET-LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Vote du montant et de la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2020

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances intercommunales, rappelle que la DSC était jusqu'à présent constituée de trois enveloppes, à savoir :

- Une part « Population », assise sur la population DGF N-1 et un montant par habitant de 20,25 €, permettant à cette enveloppe d'atteindre 1 013 170 € pour 2019 ;
- Une part « Charges spéciales » permettant d'attribuer aux communes une participation à certaines charges qui présentent un lien avec l'intercommunalité (implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage, gestion des passeports biométriques, distribution du journal intercommunal, indemnisation du préjudice subi lors de l'occupation illicite des gens du voyage). La part « Charges spéciales » représentait ainsi 63 795 € pour 2019 ;
- Une part historique résultant de la fusion de plusieurs anciennes enveloppes, dont le montant s'est figé pour atteindre 493 500 € en 2019.

La Loi de Finances pour 2020 est venue compléter le cadre législatif concernant l'institution de la DSC, la détermination de son montant, ainsi que ses critères de répartition. Sur la question des critères de répartition notamment, la Loi de Finances pour 2020 est venue préciser deux critères qui doivent représenter au moins 35% du montant mis en répartition, à savoir :

- L'écart de revenu par habitant par rapport à la moyenne du territoire intercommunal,

- L'insuffisance du potentiel financier (ou fiscal) par habitant par rapport à la moyenne du territoire intercommunal.

La répartition de la DSC de la Communauté de Communes du Pays de Lunel ne permettant pas de répondre au nouveau cadre législatif exposé précédemment (absence des deux critères mentionnés), il est nécessaire de procéder à son réexamen à l'horizon 2021 au plus tard.

Dans cette attente, et pour l'année 2020 uniquement, la Loi de Finances ouvre la possibilité de reconduire le montant de la DSC versé à chaque commune membre en 2019.

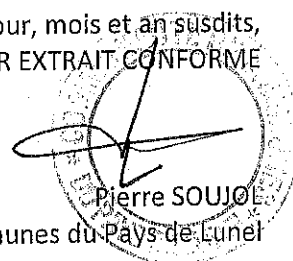
	Total DSC 2019 / 2020
Boisseron	91 089
Entre Vignes	89 906
Lunel	650 560
Lunel Viel	118 573
Marsillargues	220 591
St Just	121 599
St Nazaire	46 802
St Sériès	55 526
Saturargues	43 662
Saussines	56 425
Villetelle	46 838
Campagne	7 322
Galargues	17 286
Garrigues	4 286
Total	1 570 465

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :
APPROUVE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2020 à hauteur de 1 570 465 euros,
APPROUVE la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2020 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
 Après envoi en Préfecture le 08/10/20
 Publication du



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
 152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex